

La charte d'Aytré

1. Cette charte regroupe les foires et salons (et non l'organisateur, même si la cohérence voudrait que toutes les manifestations d'un organisateur soient empreintes de cette même approche) qui s'engagent à présenter les alternatives militantes, cohérentes et solidaires à la société actuelle, dans un cadre convivial.

2. La manifestation, et ses animations, doivent dépasser la simple fonction marchande pour être un lieu d'échanges et d'informations.

3. Les signataires de cette charte s'engagent dans leur organisation :

a)- à tendre aux économies d'énergie et de matières (utilisation de lampes économes, de WC secs, de vaisselle réutilisable, limitation de la moquette, tri des déchets...).

b)- à privilégier l'utilisation des éco-produits (papier recyclé, sacs réutilisables sans matière plastique, produits d'entretien...) et des éco-labels (Imprim'vert...).

c)- à être à l'écoute des exposants et des visiteurs.

d)- à se concerter et être en bonne intelligence (calendrier, thème, lieu géographique...) avec les foires et salons déjà existants.

e)- à faire respecter les lois en vigueur sur les manifestations publiques (lieu non-fumeur, garanties sociales, affichage des prix, des labels et mentions...).

4. Les signataires de cette charte veillent à ce que :

a)- les participants de ces manifestations (exposants, conférenciers, animateurs...) ne soient pas, de notoriété publique, xénophobe, raciste, violent, pro-OGM, pro-nucléaire, sectaire, mercantile ou opportuniste... et qu'ils s'engagent à respecter les droits sociaux établis.

b)- la sélection des exposants et le choix des conférenciers et animateurs soient fondés sur leur cohérence globale, leurs démarches écologique et sociale et dans le respect d'autrui.

c)- cette sélection tende à privilégier les exposants de proximité, les producteurs, les circuits courts, les meilleurs écobilans, les options en amont des problèmes (en opposition aux solutions à ce problème), et qu'elle reste très vigilante quant aux "délocalisations" pratiquées.

d)- les exposants tiennent leur stand dans le souci des autres exposants et des visiteurs (éviter les pollutions sonore et visuelle, le débordement du stand, l'encombrement des allées, respecter les horaires, s'interdire toute forme de

racolage et la distribution systématique...).

e)- pour les produits issus du monde végétal et animal, de l'alimentaire et de ses dérivés -y compris les ingrédients utilisés pour la restauration sur place-, et d'une manière générale, tous les produits d'origine organique devront être, si cette certification existe, certifiés conformes à la réglementation européenne biologique (label AB pour la France) ou respecter les cahiers des charges bio reconnus, indépendants et contrôlés des marques privées.

f)- dans le domaine de la santé, les exposants ne pratiquent, sur le salon, ni d'acte médical ou paramédical ni de bilan de santé.

g)- dans les autres secteurs (habillement, habitat...) la préférence aille à des produits certifiés.

h)- les animations jeunesse proposent des activités et jeux à vocation écologique, pédagogique, environnementale, non-violente et/ou citoyenne.

5. Les signataires de la présente charte participent au réseau inter-salons d'échange de pratiques et d'informations.

6. Les adhésions à cette charte se font par approbation unanime des signataires d'origine après présentation par deux parrains déjà signataires.

Un renouvellement d'adhésion est nécessaire pour toute nouveauté importante dans l'organisation, le fonctionnement, l'orientation ou la sélection. Le départ se fait sur simple demande.

7. Ne peuvent se revendiquer de cette charte que les foires et salons éco-bio et alternatifs qui l'ont dûment signée. Elle est évolutive et mise à la disposition du public par ses adhérents signataires.

Premiers signataires : Asphodèle (Pau), Biocybèle (Gaillac), Biozone (Mur de Bretagne), Foire **Eco-bio d'Alsace (Colmar)**, Prairial (Aytré), Primevère (Lyon).

Fait à Aytré les 21 et 22 octobre 2006.